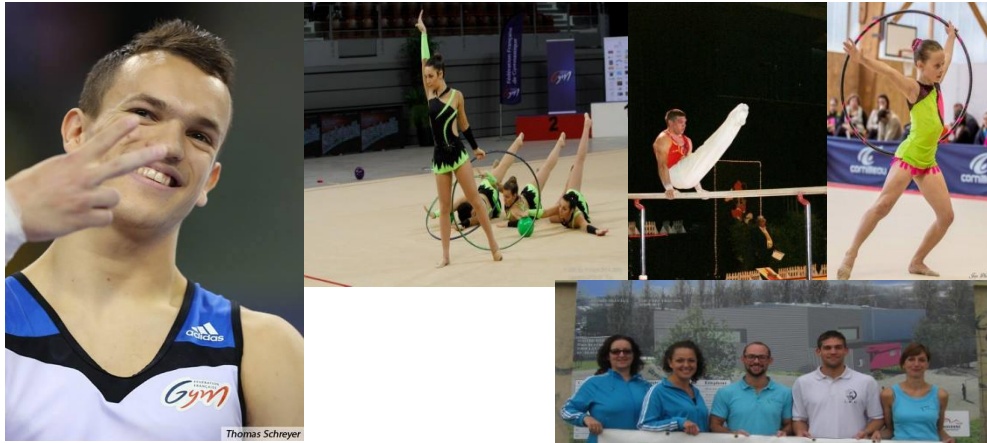




***SE FAIRE PLAISIR EN LOISIR
OU EN COMPETITION***



REGLEMENT INTERIEUR DU LAVAL BOURNY GYM



VALEURS DU LAVAL BOURNY GYM

SA DEVISE

« SE FAIRE PLAISIR EN LOISIR OU EN COMPETITION »

RESPECT

Respecter autrui (dirigeants, entraîneurs, juges, adversaires, les familles...)

Respecter l'environnement (matériel, équipement....)

Respecter les règles validées par les instances de l'association qui s'imposent à tous les adhérents et à leurs familles dans le cas d'adhérents mineurs. Son acceptation est obligatoire.

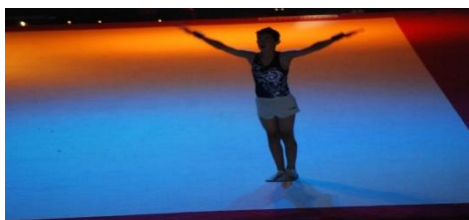
SOLIDARITE

Collaborer et progresser ensemble.

Article 1 : Inscription

L'inscription au club de tout gymnaste implique la remise d'un dossier complet, comprenant :

- Le paiement de la cotisation au moment de l'inscription,
- La fourniture d'un certificat médical et de la fiche d'inscription dûment remplie,
- L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.



Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association "Laval Bourny Gym".

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas de d'événement familial important (déménagement sur justificatif) le bureau de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

A ce jour, tout trimestre commencé est dû.

La licence une fois prise n'est plus remboursable. De même que l'adhésion à l'association dont le montant est également fixé annuellement.

Article 3 : Assurance

Il est préférable que chaque adhérent soit assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle (scolaire, familiale). Cependant tout licencié est assuré par la licence de la FFG. Elle est incluse dans le paiement de la licence.



Article 4 : Responsabilité

Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal, à l'intérieur de la salle (pas sur le parking) sauf autorisation de quitter la salle seuls. Dans ce cas, les parents (les deux) devront avoir remis une autorisation dûment signée.

Le responsable légal de l'enfant, ou toute personne autorisée, devra s'assurer de la présence de l'entraîneur en déposant le gymnaste. La personne désignée par le club pour la responsabilité du cours est seule habilitée à prendre en charge les gymnastes de son groupe.

Si le gymnaste est présent dans la salle en dehors des heures d'entraînement, et/ou en cas d'absence de l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenu à ce gymnaste ou provoqué par ce gymnaste.

Il est formellement interdit à tout gymnaste de monter sur quelque agrès que ce soit ou de circuler dans la salle avant le début de son cours. Des bancs sont à la disposition des gymnastes en attendant l'entraîneur.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement, ou en compétition, et en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux dirigeants du club de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Article 5 : Reprise et entraînements

Toute reprise d'entraînement, quel que soit le statut du gymnaste ou son âge, est subordonnée à la remise du dossier d'inscription complet et du règlement intégral de la cotisation. Dans le cas de première inscription au club, le dossier sera exigé avant la séance d'essai.

Les entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président et du responsable technique, sur proposition de l'entraîneur. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement qui lui sont indiqués en début de saison.

Toute absence à un cours doit être signalée à l'entraîneur ou au club (messagerie)

Article 6 : Tenue Vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, sokol (garçons), tee-shirt. Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites sur les tapis et le praticable.

Les gymnastes portant des cheveux longs devront obligatoirement les tenir attachés.

Article 7 : matériel et locaux

Les entraîneurs veillent à l'utilisation convenable du matériel gymnique, des agrès et de la fosse.

Tout gymnaste est tenu d'utiliser le matériel et les agrès uniquement à des fins d'entraînement. Toute dégradation volontaire sera mise à la charge du fautif. (Réparation, remplacement). Aucune utilisation du matériel à des fins personnelles n'est autorisée.

S'agissant d'une salle spécialisée, les utilisateurs doivent respecter les lieux et les maintenir en état de propreté (vestiaires, salle). Le gymnaste veillera à ne rien laisser traîner dans la salle (vêtements, maniques, gourdes...)

Les vestiaires sont affectés par sexe et chacun est tenu de s'y tenir. **L'accès aux vestiaires n'est pas permis aux parents, exception faite pour les petits des groupes Baby et éveil.**

Le bureau est un lieu de travail des entraîneurs. Les gymnastes ne sont pas autorisés à y pénétrer, sauf accompagnés.

Une pièce commune sera prévue pour les repas des gymnastes (stages, CEP, goûters SSSD...).

Cette pièce sera également accessible aux gymnastes qui ont du travail scolaire à faire.

La liaison entre les deux salles est à usage strictement interne. Seuls les gymnastes et les entraîneurs seront autorisés à l'emprunter.

L'accès à la nouvelle salle (GR en particulier) se fera par la nouvelle entrée. L'entrée actuelle servira aux GAM, GAF et enfants des groupes d'éveil.

Les familles, et les visiteurs, devront rester dans les espaces délimités et prévus à cet effet. Il est ainsi interdit à toute personne en dehors des gymnastes de pénétrer dans l'espace gymnique, tout particulièrement pendant la séance d'entraînement. Toute demande concernant un entraîneur est à faire au début ou à la fin du cours.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations

Tout gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions et manifestations (fêtes) du club. La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat. Dès lors, tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, "Laval Bourny Gym" fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition (forfait par exemple).

L'entraîneur et le directeur technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée. Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants sur les lieux de compétition. En cas d'impossibilité à se déplacer, ils devront se rapprocher des familles qui se déplacent.

La responsabilité de "Laval Bourny Gym" ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

Laval Bourny Gym est en revanche responsable de la prise en charge (au niveau responsabilité et au niveau prise en charge matérielle) des juges et des cadres quand ils sont au service du club.

Article 9 : objets personnels

Il est vivement déconseillé aux gymnastes de venir avec des bijoux... (Tout port de bijou est formellement interdit pendant les entraînements).

Il en est de même pour les téléphones portables, tablettes, montre et autre... Dans le cas contraire, le club est déchargé de toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les séances d'entraînements. Il est également interdit d'utiliser son téléphone portable pour faire des photographies ou des vidéos pendant les séances d'entraînement. Les entraîneurs veilleront au respect de cette disposition.

Article 10 : sanctions

Tout manquement à ce règlement, notamment pour tout ce qui concerne les comportements, le respect, l'assiduité et le travail sportif, pourra donner lieu à des sanctions. Celles-ci seront graduées, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Dans tous les cas, les parents seront informés.



**Date et signatures du gymnaste, de ses parents
à reporter sur le dossier d'inscription**